Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_024-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 17

Objet : Foncier – Voie verte Toury/Janville-en-Beauce : Foncier à acquérir auprès de la SNCF – Décision

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGERE, M. Alain GÉRAY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Adrien PRUNET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck BACHIMONT, Mme Luisa RODRIGUES, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Karine NOLL, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_024-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal de la commune,
Vu le courrier de SNCF IMMOBILIER du 05 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant le projet de création d'une voie verte avec piste cyclable reliant Toury à Janville-en-Beauce ;
Considérant que pour la réalisation de ce projet, la Municipalité a besoin d'acquérir du foncier auprès de Réseau agissant en qualité d'affectataire des biens de l'Etat dans le domaine des emprises ferroviaires ;
Considérant que la parcelle concernée est cadastrée ZO 74p et que la surface nécessaire à la réalisation du projet sera de 249 m² ;
Considérant l'accord de principe susvisé de SNCF IMMOBILIER de céder ce foncier à la Commune de Toury au prix de 1 €/m² ² sous réserve de la validation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ;
Considérant que ce prix a été obtenu suite à négociation entre les parties ;
Considérant l'obligation pour la Collectivité de saisir les services de la DIE pour toute acquisition amiable dont le montant serait supérieur à 180 000 € ;
Considérant alors que l'avis de la DIE n'est pas requis ;
Considérant alors qu'il y a lieu de se prononcer sur l'opportunité d'achat de ces deux parcelles susvisées ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ACQUÉRIR** à l'amiable la parcelle cadastrée ZO 74p ; bien immobilier appartenant à l'Etat pour laquelle SNCF Réseau est affectataire ;
- **AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour négocier le prix d'acquisition de ce bien ; les honoraires du Notaire resteront à définir ; quant aux frais d'acte et d'enregistrement, ils seront à la charge de la commune de Toury ;
- **PREND ACTE** dans le cadre de cette cession des contraintes techniques détaillées par la SNCF afin de garantir la sécurité des usagers ;
- **DESIGNE** pour la Collectivité, Maître Chloé WISSOCQ, Notaire (4 rue de l'Abbaye Saint Denis – 28310 TOURY) pour formaliser ces mutations immobilières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Joëlle POMPON

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 22/04/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 22/04/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310